



VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Massifs du Niederwald et Rothleible

Jeudi 12 décembre 2024 à 19h00 à la Salle des Fêtes de Guémar

MISE A PRIX

20 € TTC le stère

- Pré-inscription -

Pré-inscription par mail (domaine.rural@colmar.fr) ou par téléphone (03-69-99-56-25) :

- Pour tous les nouveaux participants
- Pour les personnes (acheteurs ou cautions) ayant changé d'adresse

Informations à fournir :

- * Nom
- * Prénom
- * Adresse postale complète
- * Nom et adresse de la personne se portant caution (uniquement pour les acheteurs ne payant pas par chèque au moment de la vente)

RAPPEL : la justification d'une Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle est obligatoire pour les entreprises (attestation d'assurance valide à remettre avant ou lors de la vente).

Vente de bois de chauffage

Vente du : 12/12/2024 à 19 h 00 min

Liste des lots

Massif	Parcelle	Lot	Volumes				Total
			Dur	Tendre	Peuplier	Autre	
Niederwald	38	1	20 st.	0 st.	0 st.	0 st.	20 st.
Niederwald	39	2	31 st.	0 st.	0 st.	0 st.	31 st.
Niederwald	39	3	38 st.	0 st.	0 st.	0 st.	38 st.
Niederwald	40	4	25 st.	0 st.	0 st.	0 st.	25 st.
Niederwald	40	5	36 st.	0 st.	0 st.	0 st.	36 st.
Niederwald	45	9-8	22 st.	0 st.	0 st.	0 st.	22 st.
Niederwald	44	10	17 st.	0 st.	0 st.	0 st.	17 st.
Niederwald	44	11	24 st.	0 st.	0 st.	0 st.	24 st.
Niederwald	43	12	30 st.	0 st.	0 st.	0 st.	30 st.
Niederwald	24	1	17 st.	0 st.	0 st.	0 st.	17 st.
Niederwald	25	2	23 st.	0 st.	0 st.	0 st.	23 st.
Niederwald	11		48 st.	0 st.	0 st.	0 st.	48 st.
Rothleible	4	1	10 st.	0 st.	0 st.	0 st.	10 st.
Rothleible	4	2	14 st.	0 st.	0 st.	0 st.	14 st.
Rothleible	4	3	10 st.	0 st.	0 st.	0 st.	10 st.
Rothleible	4	4	22 st.	0 st.	0 st.	0 st.	22 st.
Rothleible	3	5	13 st.	0 st.	0 st.	0 st.	13 st.
Rothleible	3	6	12 st.	0 st.	0 st.	0 st.	12 st.
Rothleible	3	7	13 st.	0 st.	0 st.	0 st.	13 st.
Rothleible	3	8	15 st.	0 st.	0 st.	0 st.	15 st.



TRIAGE D'OSTHEIM
Muckensturm Claude
Maison forestière du Niederwald
68150 OSTHEIM
Tel : 06 26 32 60 51

VENTE POPULAIRE

CONDITIONS DE LA VENTE

Forêt communale de COLMAR Cantons du NIEDERWALD ET ROTHLEIBLE

Vente du : 12/12/2024 à GUEMAR

Lot(s) n° : voir détail

L'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot (Art. L 135-10 du Code Forestier) à compter de la date de la vente et jusqu'au délai d'enlèvement.

1 – CLAUSES FINANCIERES

1.1. Délais de paiement : Paiement au comptant à la réception de l'avis de paiement → 1^{er} février 2025

1.2. Lieu de paiement : Receveur Principal concerné → Trésorerie Municipale de Colmar.

2 – CONDITIONS GENERALES

2.1. Travail dans les lots

Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès le jour de la vente. Sauf prescriptions spéciales figurant dans les clauses particulières, le travail en forêt et l'enlèvement des bois **sont interdits** :

- **Les dimanches et jours fériés**
- **Entre le coucher et le lever du soleil**
- **Les jours de battue de chasse**

2.2. Enlèvement des bois

Lorsque l'acheteur aura pu fournir une caution qui pourra être une personne physique signant conjointement l'acte de vente et s'engageant ainsi à se substituer à l'acquéreur en cas de défaillance de ce dernier pour le paiement des sommes dues, l'enlèvement pourra être pratiqué dès le jour de la vente.

Dans le cas contraire, la sortie des bois ne pourra intervenir qu'après que le permis d'enlèvement aura été remis à l'acquéreur par le comptable chargé de l'encaissement du prix et présenté au Chef de triage.

2.3. Responsabilité

L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot. En cas d'abattage sur les chemins, l'acheteur devra les barrer.

Les professionnels qui achètent des lots de bois doivent obligatoirement avoir une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Les cessionnaires doivent impérativement porter les équipements de protection individuelle tels que le casque avec visière et antibruit, le pantalon et chaussures anti coupures, les gants adaptés.

En cas d'accident, faire le 15, le 18 ou le 112 et indiquer aux secours le point de rencontre qui est COL 67 Place des cigognes à Ostheim.

2.4. Propreté des lieux – Quiétude de la forêt

Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, bidons, etc...) ne devra subsister sur le parterre de la coupe.

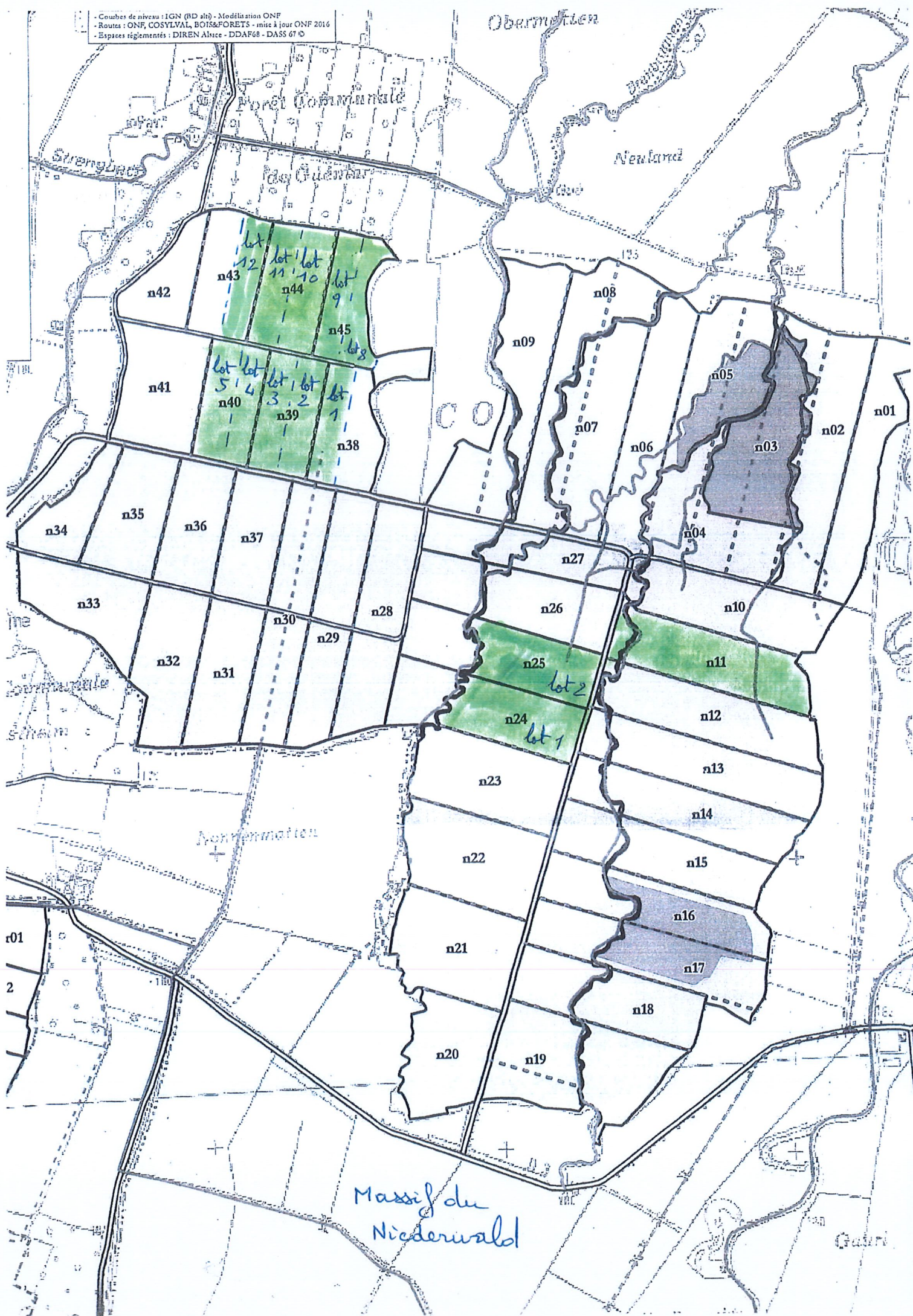
2.5. Délai d'exploitation et de vidange

- a) La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis-à-vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'échéance du **délai d'exploitation fixé au 30 mars 2025 et du délai de vidange strict fixé au 30 octobre 2025 (pas de prolongation possible)**.
- b) Les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.
- c) Si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 3 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement.

3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

- Pour le Rothleible, les arbres à exploiter sont marqués uniquement à la peinture rouge avec un point. Les déchets de coupe font partie des lots à façonner. Les limites de lot sont marquées à la peinture orange.
- Les lots dans les parcelles du Niederwald sont uniquement constitués de déchets de coupe. Il est strictement interdit de couper des arbres sur pied et les arbres renversés par le vent.
- Il est interdit de couper les arbres ceinturés de peinture, ainsi que ceux marqués d'un triangle ou NPC à la peinture. Il est interdit de couper le lierre sur les arbres debout.
- En cas de vent fort, ne pas pénétrer en forêt en raison du risque important de chute de branches dû à la chalarose du frêne. De même, il convient de respecter une distance de sécurité entre les bûcherons de 2 fois la hauteur des arbres (beaucoup de frênes atteints par la maladie ont les racines pourries et tombent facilement).
- Les branchages seront mis en petits tas dispersés sur le parterre de la coupe hors des taches de semis et des souches. Il est interdit de laisser des branches dans les fossés et les rivières et de les brûler.
- Il est interdit de trainer les arbres sur la coupe, les bois doivent être enstérés sur place.
- Il est interdit d'empiler les produits sur les souches, les taches de semis.
- Il est interdit d'aménager et de pratiquer de faux chemins. La circulation de véhicules sur la coupe n'est tolérée que pour la vidange des produits, laquelle ne peut se faire que sur sol sec ou gelé (non détrempe) et uniquement par l'intermédiaire des cloisonnements forestiers.
- Aucune ornière ne sera tolérée ; le service forestier se réserve le droit d'interdire l'accès des coupes aux véhicules en cas de conditions climatiques défavorables au bon maintien de l'état des voies d'accès. Dans ce cas, il sera mis en place à l'entrée de la forêt du Niederwald des panneaux « ACCES INTERDIT AUX TRACTEURS ». Cette interdiction concerne aussi tous les véhicules équipés de remorque.
- Pour le massif du Niederwald, les limites de lots sont marquées à la peinture verte uniquement et servent à la vidange des bois.
- Si des arbres tombent dans les lots de bois, il est interdit de les exploiter. Si après la vente, nous exploitons des bois dans les lots vendus, le volume des déchets de coupe de ces arbres sera vendu aux acheteurs à 20 € HT le stère.

- Courbes de niveau : IGN (BD alt) - Modélisation ONF
- Routes : ONF, COSYLVAL, BOIS&FORETS - mise à jour ONF 2016
- Espaces réglementés : DIREN Alsace - DDAF68 - DASS 67 0



Obermatten

Forêt Communale

Neuland

de Quénen

Sprengbach

Massif du Niederwald

Gautin

r01

2

Non ammaten

135

130

125

120

115

110

105

100

95

90

85

80

75

70

65

60

55

50

45

40

35

30

25

20

15

10

5

0

n42

n43

n44

n45

n41

n40

n39

n38

n34

n35

n36

n37

n33

n32

n31

n30

n29

n28

n09

n08

n07

n06

n05

n03

n02

n01

n27

n26

n10

n25

n11

n24

n12

n23

n13

n22

n14

n21

n15

n16

n20

n17

n18

n19

me

Forêt Communale

SCHAUM

13

+

Non ammaten

100

100

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

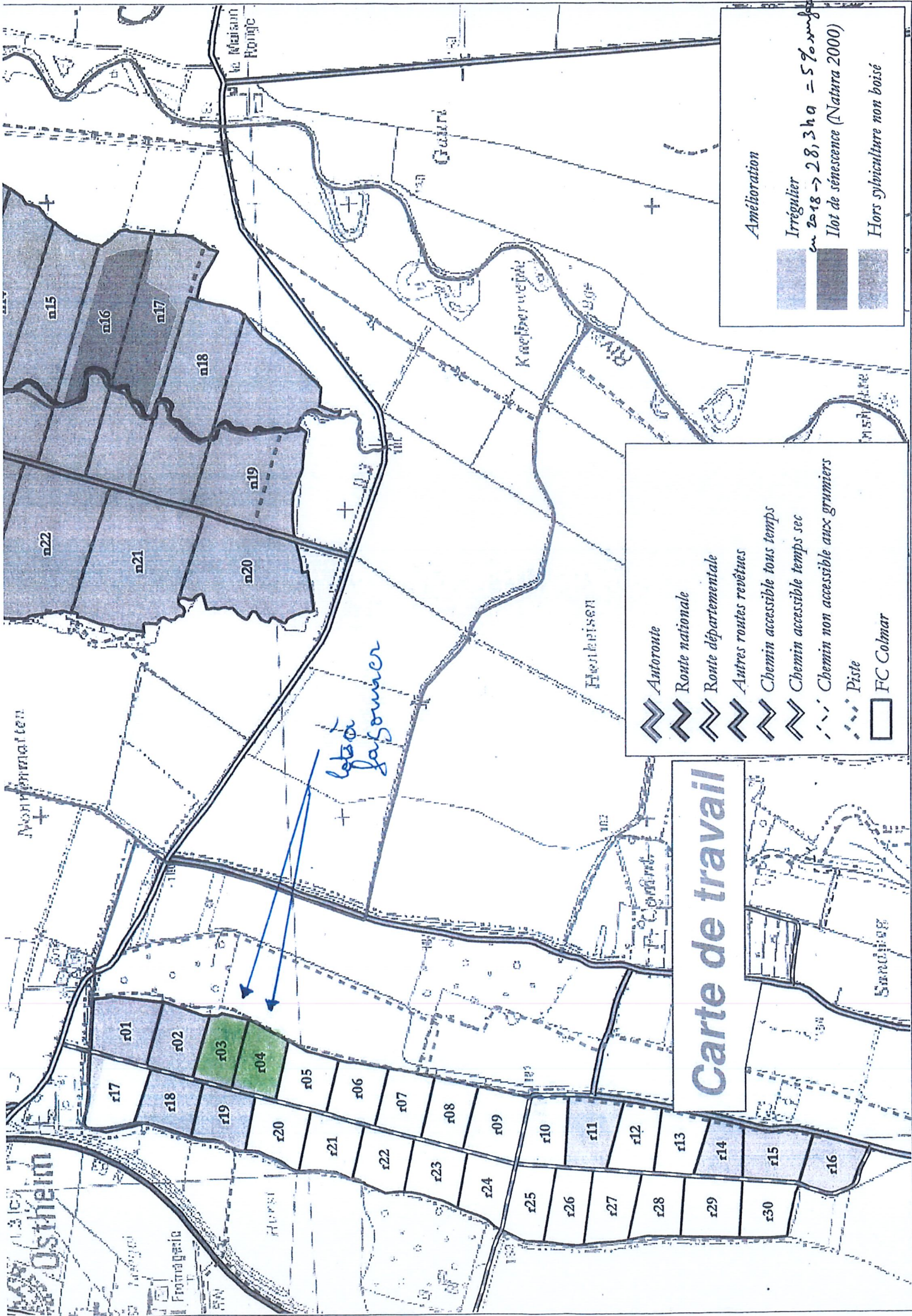
+

+

+

+

+



- Amélioration**
- Irrégulier
 - de 20-18 → 28,3 ha = 5%
 - Lot de sénescence (Natura 2000)
- Carte de travail**
- Autoroute
 - Route nationale
 - Route départementale
 - Autres routes revêtues
 - Chemin accessible tous temps
 - Chemin accessible temps sec
 - Chemin non accessible aux grumiers
 - Piste
 - FC Colmar

Moussi) du Rothleiba